

**Nicolas BRAHIN**  
DESS Droit Bancaire et Financier  
Université PARIS I

**Barbara CASTANIE**  
DEA Droit Administratif  
Université de Montpellier

**Jennifer SALLES**  
DEA Droit International Public et Privé  
Université de Nice

*Avocats au Barreau de NICE*

# Cabinet BRAHIN avocats

ADVOKATFIRMA I FRANKRIG / LAWYERS OFFICE IN FRANCE

Correspondant organique de :

Nice, 27 décembre 2010

**Legipass**  
*Avocats au Barreau de Paris*  
8, rue Auber - 75009 PARIS  
Tel : +33 01 77 49 27 40 | Fax : +33 01 40 07 04 54  
www.legipass.com

**Advokatfirmaet Finn C. Larsen**  
*Advokat au Barreau du Danemark*  
Algade 43, 1 - 4000 ROSKILDE  
Telefon +45 4635 1515 | Telefax +45 4636 3747

## NOTE BULLETIN OFFICIEL DES IMPOTS

N°42 du 14 avril 2008

Concernant les entreprises communautaires dépourvues d'établissement stable en France.

Article 286 ter du Code général des Impôts

Les entreprises communautaires qui ne sont pas établies en France et qui n'y ont pas désigné de représentant fiscal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 doivent effectuer les formalités relatives à l'immatriculation auprès du service des impôts de la direction des résidents étrangers et des services généraux.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, lorsqu'une livraison ou une prestation de service soumise à la TVA en France est effectuée par un assujetti qui n'est pas établi en France, la taxe exigible à ce titre doit être auto-liquidée par le client dès lors que celui-ci dispose d'un numéro d'identification à la TVA en France (article 283-1 alinéa 2).

Les formalités d'immatriculation sont effectuées gratuitement.

Pour effectuer l'immatriculation, il convient de fournir les documents suivants :

- L'imprimé nécessaire à l'immatriculation ;
- La copie des statuts et leur traduction ;
- La copie du certificat d'inscription au registre du commerce ;
- Une attestation originale d'assujettissement à la TVA dans le pays d'origine, sur laquelle doit figurer le numéro de TVA intracommunautaire et le numéro d'identifiant fiscal.

Les entreprises non établies doivent être en mesure au moment de l'introduction de leur demande d'identification et après leur immatriculation, de justifier, à la demande de l'administration, de leur intention de réaliser des opérations imposables en France.

Dans ce cadre, elles doivent, dans les mêmes conditions que les assujettis nationaux, et en application de l'article L 10 du Livre des procédures fiscales, fournir des éléments précis permettant de justifier qu'elles remplissent les critères pour être considérés comme un assujetti.

Cabinet BRAHIN Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée inscrite au Barreau de NICE  
1, RUE LOUIS GASSIN 06300 NICE FRANCE  
TEL. +33 (0)4 9383 0876 FAX +33 (0)4 9318 1437 **CASE PALAIS 427**  
E-mail: info@brahin-avocats.com  
www.Brahin-avocats.com

Membre d'une association de gestion agréée – le règlement des honoraires par chèque est accepté  
Palais C 427

Une fois immatriculées, les entreprises recevront :

- une lettre de communication du numéro de TVA intracommunautaire en France ;
- des imprimés de déclaration de TVA et de taxes assimilées.